



Règlement de la Bourse aux Jouets – Puériculture

Samedi 21 et Dimanche 22 novembre 2026

(Un exemplaire signé de ce règlement sera demandé lors du dépôt de vos articles le vendredi)

- Article 1 : La bourse aux jouets – Puériculture-Articles de sport a pour objet de prendre en dépôt-vente le temps d'un week-end des jouets pour enfants, du matériel de puériculture, déguisements, des articles et vêtements de sport.
- Les jouets, le matériel de puériculture et de sport doivent être propres, en bon état, avec piles et non cassés. (Jeux vidéo, DVD, jeux de société... la liste n'est pas exhaustive). Les lots sont acceptés.

Ne sont pas acceptés : Tout article en mauvais état.

-Les livres doivent être propres, complets et en bon état. Les petits personnages, figurines ou pièces en plus doivent être dans des sachets transparents pour éviter les vols.

Tout objet ne répondant pas à l'article 1 sera refusé.

- Article 2 : L'association Cle'm La Vie sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs.

À l'inscription, le vendeur achètera **2 € la grille de 25 lignes où seront répertoriés les objets déposés et étiquetés**. Pas de limite de grilles.

-L'association Cle'm La Vie prélèvera 25% sur le montant de la vente effectuée.

Une photocopie de la pièce d'identité devra être fournie au moment du dépôt.

Seules les espèces seront acceptées lors du dépôt.

- Article 3 : Le dépôt des articles dont le prix aura été défini par le vendeur (avec notre aide s'il le souhaite) se fera le vendredi 20 novembre 2026 de 14h00 à 19h30. Le vendeur devra arrondir ses prix à 0,50 cts près. La vente se déroulera le samedi 21 de 9h à 19h et le dimanche 22 novembre 2026 de 09h00 à 16h00.
- Article 4 : Nous vous demandons d'être vigilants quant aux articles répertoriés sur vos listes, au moment du retrait, en cas de perte, oubli ou vol, l'association Cle'm La Vie décline toute responsabilité et aucun article ne pourra être remboursé.

-Les vendeurs récupéreront les articles invendus une fois la liste vérifiée ainsi que la recette de leur vente, sur présentation du reçu de paiement des droits d'inscription le dimanche 22 novembre 2026 de 18h00 à 19h00.

-Les horaires de retrait doivent être impérativement être respectées : **tout article non récupéré en temps et en heure sera considéré comme donné.**

Les objets non récupérés seront donnés à l'association Cle'm la Vie. Les recettes non récupérées seront également reversées à l'association Cle'm La Vie. **Vous pouvez aussi faire le choix de faire don de vos invendus à l'association Cle'm La Vie.**

- Article 5 : L'association Cle'm La Vie décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés. Elle se réserve le droit d'exclure ou refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Je soussigné(e).....reconnait avoir pris connaissance du règlement de la bourse et en accepte les clauses.

Lu et approuvé,

A Rieumes le ;

Signature